

Décembre 2023

Toute l'équipe vous souhaite de  
bonnes fêtes de fin d'année.

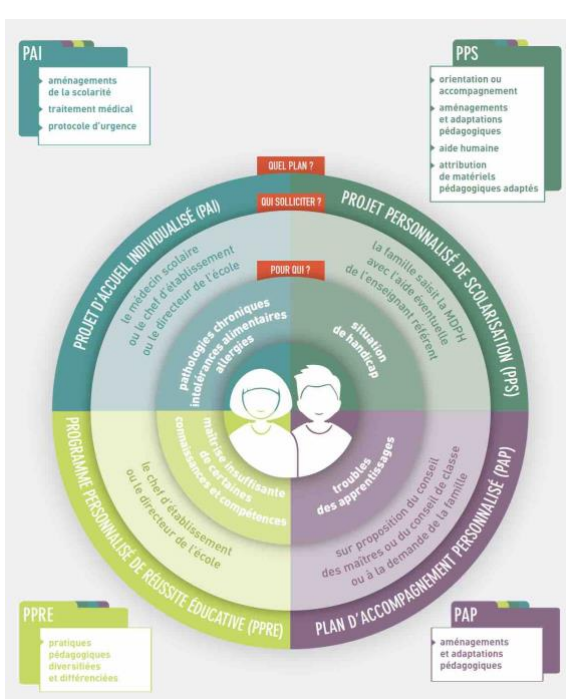
À partir de 2024, une nouvelle équipe prend le relais pour le journal.

Je remercie les lecteurs et lectrices pour leur fidélité. Fabienne Miramand

### Sommaire

PAP, PPS en danger	P 1 à 3
Préparer une réunion parents/enseignants et équipe éducative	p 3 à 4
Le GEVA-sco : c'est quoi ?	p 5 à 7
Comment le remplir	p 7 à 9
Causes et conséquences de la dyslexie	p 10 à 11

## PAP, PPS EN DANGER



Dans beaucoup d'autres départements, comme l'Hérault, les MDPH ne rédigent plus de PPS\* sauf sur demande des parents. Seules les notifications leur sont transmises ainsi qu'à l'établissement scolaire.

Certains parents, par manque d'information, n'ont pas connaissance de l'existence de ce document. Comment peuvent-ils en faire la demande ?

Pour d'autres MDPH, le document GEVA-sco\*, rempli par l'équipe de suivi de l'établissement, tient lieu de PPS ?

Comment l'établissement peut mettre en œuvre un PPS si la MDPH ne le lui a pas transmis ?

Pour le PAP\*, certains DASEN\*, comme celui de l'Hérault, remplacent le PAP par un simple PPRE\*, en primaire et en classe de 6<sup>ième</sup>.

Voir la lettre du DASEN.

<https://drive.google.com/file/d/1ruV7xNsGMQPSu9h4CQ6DUq5Og8ippngD/view?usp=sharing>

Comment être sûr que les aménagements aux examens seront conformes aux moyens mis en œuvre en classe ?

Toutes ces pratiques vont à l'encontre de la loi sur l'école inclusive.

BO n°30 du 25 août 2016

<https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo30/MENE%201612034C.htm>

Est-ce du fait d'un manque de moyens humains ? d'un manque de médecins scolaires ? d'un manque de personnels dans les MDPH ?...

ou

Est-ce une anticipation sur la future réforme et la mise en place des Pôles d'appui à la scolarité ?

Voir l'article 53 du projet de loi de finances 2024

[https://docs.google.com/document/d/1GStO1TC7A\\_5pjRswE-HvJ5wKKMns-7sU/edit?usp=sharing&oid=110463283021622889232&rtpof=true&sd=true](https://docs.google.com/document/d/1GStO1TC7A_5pjRswE-HvJ5wKKMns-7sU/edit?usp=sharing&oid=110463283021622889232&rtpof=true&sd=true)

Nous vous donnons à lire les objections formulées par le Conseil National Consultatif des Personnes handicapées (CNCPH) qui confirment les inquiétudes des associations, dont la nôtre, sur ces pôles d'appui (PAS).

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2023/10/cncph\\_article\\_53\\_du\\_projet\\_de\\_loi\\_de\\_finances\\_pas.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2023/10/cncph_article_53_du_projet_de_loi_de_finances_pas.pdf)

"Le PLF (Projet de Loi des Finances) va bien au-delà de la seule mesure financière en inscrivant, dans le code de l'Éducation, des changements importants, voire des régressions, portant sur le parcours des élèves en situation de handicap, la définition et les modalités d'accès aux aides".

En conclusion : "Le CNCPH est défavorable au projet de texte, il en demande la réécriture ainsi que l'ouverture d'une véritable concertation portant sur les contours et les missions du PAS."

\* PPS Projet Personnalisé de Scolarité.

\*PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé.

\*GEVA-sco Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation.

\*DASEN Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

\* PPRE Programme Personnalisé de Réussite Éducative.

Apedys Hérault- Fabienne Miramand

## Préparer une réunion Parents/professeurs ou équipe éducative

Les réunions auxquelles nous, parents, sommes invités constituent des temps forts (PAP, PPS, équipe éducative). Nous devons préparer ces rencontres au préalable pour ne rien oublier, être efficace. Si la situation est tendue, pensez à vous faire accompagner d'un rééducateur ou d'une association.

Dans les collèges ou lycées, n'oubliez pas de prendre contact avec l'infirmière scolaire. Elle vous donnera des conseils et pourra parfois suivre le jeune.

**Se préparer c'est, pouvoir dire en moins de 7 mn :**

- **Les points forts de votre enfant/élève,**
- **Donner les points d'appui,** (Comment votre enfant apprend (auditif, visuel...). Pour cela demander conseil au rééducateur qui suit votre enfant : orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute...),

- Citer les troubles et le cumul de troubles (un ou deux scores pathologiques),
- Lister les compensations dont il a besoin sans en mettre trop et demander ce qu'il est possible de mettre en place dans l'établissement. Dans le cas où une de vos demandes n'est pas acceptée, cherchez à la contourner. Par exemple si les photocopies semblent être difficiles à obtenir, voir si prendre le tableau en photo pour l'envoyer par mail serait mieux accepté, ou un enregistrement audio fait avec l'aide d'une tierce personne, ou photocopier ou scanner avec une réglette le cours d'un camarade...
- Donner les impossibilités actuelles, (faire apparaître la gêne scolaire ET le retentissement sur la socialisation du jeune et de la famille),
- Donner les objectifs de la rééducation, (nombre de rééducations/semaine et ancienneté de la prise en soin) parler du projet de vie ou d'orientation.

Pour être efficace il vaut mieux :

- Éviter les conflits,
- Ne pas s'appesantir sur les détails,
- Se centrer sur le but,
- Faire écrire dans le protocole les points précités qui sont gages d'un dossier plus facile à défendre ensuite,
- Reprendre tous les ans les points un à un avec les modifications s'il y a lieu. Votre enfant évolue, certaines compensations auront besoin d'être renforcées, d'autres diminuées, parfois.

Apedys Isère, présidente de la Fédération -Agnès Vetroff

# LE GEVA-sco, C'EST QUOI ?

Guide d'ÉVALUATION des besoins de compensation pour la scolarisation de l'élève en situation de handicap.



Il existe deux documents GEVA-sco

- Le GEVA-sco première demande concernant les élèves qui n'ont pas encore de PPS
- Le GEVA-sco réexamen concernant les élèves qui ont déjà un PPS.

**Dans tous les cas la famille doit être associée à la rédaction de ce document.**

Avec le lien ci-dessous vous aurez les formulaires et aussi un guide pour le remplir.

<https://www.cnsa.fr/documentation/formulaires/formulaires-geva-sco>

**Dans le guide vous trouverez**

**Page 4** Le fait que les familles doivent être associées à l'élaboration du document. Utilisez ce guide face à l'enseignant référent ou au chef d'établissement si vous sentez des réticences de leur part à vous inviter à l'élaboration du document ou tout au moins à la relecture.

**Page 5** C'est l'équipe éducative (EE) (les parents en font partis), convoquée par le directeur d'établissement à l'initiative des parents ou de l'équipe enseignante, qui remplit le GEVA-sco.

- **Pour une première demande**

C'est la famille ou l'élève majeur (ou son représentant légal) qui doit transmettre le GEVA-sco à la MDPH.

Si la demande ne vient pas de la famille, ni du jeune majeur (par exemple la demande est faite par l'équipe pédagogique ...), le chef d'établissement doit informer la famille sur les démarches à accomplir.

Si la famille n'a pas envoyé le document à la MDPH dans un délai de 4 mois suivant la réunion de l'équipe éducative, l'inspecteur d'académie (IA-DASEN) informe la MDPH. Celle-ci prendra contact et engagera le dialogue avec la famille ou le jeune.

Il faut transmettre aussi le dossier de l'élève avec les bilans des rééducateurs et un certificat médical du médecin traitant ou d'un médecin qui suit l'enfant pour ses difficultés (neurologue par exemple).

- **Pour un réexamen.**

C'est l'enseignant-référent qui fera suivre le dossier à la MDPH et en donnera un double à la famille et à l'établissement.

Dans le cas d'une évolution de la situation individuelle qui nécessite une révision du projet personnalisé de scolarisation (PPS), une nouvelle demande doit être renseignée et transmise par la famille à la MDPH avec les preuves de cette évolution (bilans, copies de l'élève...).

Un dossier bien renseigné, accompagné de bilans des rééducateurs et des diagnostics médicaux facilitera les démarches futures : les aménagements aux examens quel que soit le type de protocole (PAP, PPS, PPRE ...).

La cohérence entre le GEVA-sco et les demandes des professionnels de santé et de la famille est aussi étudiée en CDAPH et pour les recours. Si tous les acteurs demandent les mêmes aides (ex : AESH ou MPA\*), la demande a plus de probabilité d'être acceptée.

Le GEVA-sco regroupe les informations sur l'élève afin de faciliter la prise en compte de ses difficultés et de déterminer les besoins de compensation.

Il réalise en fait un bilan des compétences, des connaissances et des difficultés de l'élève. C'est une « photo » à cet instant réalisée avec les professionnels et les parents. Ce document est donc à renouveler tous les ans.

\* MPA Matériel Pédagogique Adapté.

Apedys Isère, présidente de la Fédération -Agnès Vetroff

## COMMENT LE REMPLIR

**Les explications ci-dessous pourront vous servir dans toutes les situations.**

Le Formulaire GEVA-sco 1<sup>ère</sup> demande (en équipe éducative).

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/8/46/9/ensel2719\\_annexe1\\_390469.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/8/46/9/ensel2719_annexe1_390469.pdf)

Le Formulaire GEVA-sco réexamen (avec l'enseignant référent, le document est parfois prérédigé par l'enseignant de l'élève).

[https://www.cnsa.fr/documentation/formulaire\\_reexamen\\_interactif.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/formulaire_reexamen_interactif.pdf)

**Page 2** : si votre enfant bénéficie déjà de compensations, les indiquer clairement.

Lister l'ensemble des aides apportées sans rien omettre ; tiers temps ou suppression de questions (distinguer les aides en classe et les aides et aménagements/examen), les modalités d'évaluation (langues vivantes ; oral, écrit, selon le trouble), l'ensemble des logiciels éventuellement utilisés. Tout cela pour faire la preuve que ces aides sont utilisées en classe au quotidien. Si cela ne rentre pas dans les cases, les inscrire dans les commentaires et

précisions.

Conditions actuelles de scolarisation (accompagnement ou aide spécifique, conditions matérielles, décloisonnement, autres...)

Plan ou projets formalisés	Commentaires (durée de mise en œuvre, effets...)
<input type="checkbox"/> PAI	PPRE depuis le 06.11.17 Compétences prioritaires retenues : comprendre, s'exprimer Item prioritaire 1: Identifier les lettres, les syllabes et les combiner. ACQUIS Item prioritaire 2 : Identifier les mots de manière de plus en plus aisée.
<input checked="" type="checkbox"/> PPRE <input type="checkbox"/> PAP	
<input type="checkbox"/> Mesures éducatives	
<input type="checkbox"/> Autres	

Accompagnement et soins	Commentaires, précisions
<input checked="" type="checkbox"/> RASED	- Maître E pour le langage et le lexique.  - Orthophoniste depuis mars 2017.
<input type="checkbox"/> SAPAD	
<input type="checkbox"/> CNEB	
<input type="checkbox"/> Soins hospitaliers	
<input type="checkbox"/> CAMSP <input type="checkbox"/> CMP <input type="checkbox"/> CMP P	
<input type="checkbox"/> EMS	
<input type="checkbox"/> SESSAD	
<input checked="" type="checkbox"/> Soins en libéral	
<input type="checkbox"/> Autres	

Conditions matérielles	Commentaires, précisions
<input type="checkbox"/> Aménagements et adaptations pédagogiques	
<input type="checkbox"/> Outils de communication	
<input type="checkbox"/> Matériel informatique et audiovisuel	
<input type="checkbox"/> Matériel déficience auditive	
<input type="checkbox"/> Matériel déficience visuelle	
<input type="checkbox"/> Mobilier et petits matériels	
<input type="checkbox"/> Transport	
<input type="checkbox"/> Autres	

#### Page 4 et 5 : Observation des activités de l'élève.

Ce tableau est à remplir avec objectivité et honnêteté. Ne pas forcer et cochant du D partout, mais demander des modifications s'il y a des A et des B dans toutes les cases et que ce n'est pas le reflet de la réalité.



## Exemple de GEVA-sco mal rempli.

Nous avons vu, parfois, des tableaux comme celui-ci :

### Observation des activités de l'élève (suite)

	ACTIVITÉS (Au regard de l'autonomie d'un élève du même âge) Si vous cochez les cases C ou D, veuillez remplir les 2 cases de commentaires en vis-à-vis	A	B	C	D	Sans objet	Cadre 1 OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ	Cadre 2 POINTS D'APPUI ET COMMENTAIRES (Préciser notamment les points d'appui/grands domaines dans lesquels l'élève se réalise)
Tâches et exigences en relation avec la scolarité	Lire	<input checked="" type="checkbox"/>						
	Écrire	<input checked="" type="checkbox"/>						
	Calculer	<input checked="" type="checkbox"/>						
	Organiser son travail	<input checked="" type="checkbox"/>						
	Contrôler son travail	<input checked="" type="checkbox"/>						
	Accepter des consignes	<input checked="" type="checkbox"/>						
	Suivre des consignes	<input checked="" type="checkbox"/>						
	S'installer dans la classe	<input checked="" type="checkbox"/>						
	Utiliser des supports pédagogiques	<input checked="" type="checkbox"/>						
	Utiliser du matériel adapté à son handicap	<input checked="" type="checkbox"/>						
	Prendre des notes (quel que soit le support)	<input checked="" type="checkbox"/>						
	Participer à des sorties scolaires	<input checked="" type="checkbox"/>						

A : activité réalisée sans difficulté et seul.

B : activité réalisée avec des difficultés ponctuelles et/ou une aide ponctuelle.

C : activité réalisée avec des difficultés régulières et/ou une aide régulière (commentaires indispensables si la case est cochée).

D : activité non réalisée (commentaires indispensables si la case est cochée).

Alors que le jeune avait un trouble important, avéré par des bilans, le GEVA-sco ainsi rempli a entraîné des difficultés pour la demande d'aménagement aux examens avec des délais de recours importants du rectorat.

### Quelques remarques :

Il faut aussi faire attention à la conformité, la cohérence entre le GEVA-sco et le PPS (et le MOPPS s'il existe) qui détaille toutes les aides mises en place. Le GEVA-sco va être un document pour les autres demandes (MDPH ou MDA et tous les éventuels recours, les aménagements d'examens).

C'est pour cela qu'il est déterminant de le relire, et d'argumenter avec précision.

La place du parent : il faut bien la réfléchir ; en plus d'avoir bien préparé ce que l'on souhaite voir écrire dans ce document (que le parent ne rédige pas), c'est notre communication qui est déterminante ; ne pas être réactif si les remarques sont difficiles, trouver à faire ressentir et écrire toutes les difficultés du jeune et de la famille. Tous les détails des difficultés peuvent aider par rapport à d'éventuels recours.

Apedys Isère, présidente de la Fédération -Agnès Vetroff

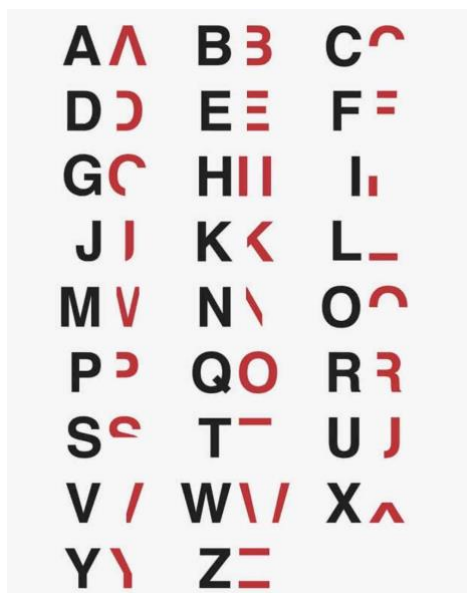
# CAUSES ET CONSÉQUENCES DE LA DYSLEXIE

Quelles sont les causes et les conséquences de la dyslexie ?

Des recherches scientifiques faites par différents CHU (Bonn, Paris, Munich), et universités (Dresde, d'Édimbourg), abordent ces questions. Leurs travaux font l'objet d'un reportage d'Arte.

<https://www.youtube.com/watch?v=IoCOTP-1pZs>

Ces travaux se basent entre autres sur des témoignages de personnes dyslexiques, dont une étudiante et un homme politique allemands, et un graphiste anglais.



crédit photo-Daniel Britton  
L'alphabet vu par Daniel  
Britton, dyslexique.

Ces témoignages confirment les points suivants :

- Difficultés scolaires allant des moqueries, au harcèlement, à l'isolement et quelquefois à la phobie scolaire,
- Jugements issus de leur environnement, allant de « paresseux », « incapable », « idiot » ..., à des punitions,
- Impact sur leur personnalité et sur leur vie d'adulte, avec un manque de confiance en soi pouvant dégénérer en dépression.

Des études citées, on peut constater que :

- La dyslexie ne dépendrait pas du langage,
- Il existerait une prédisposition génétique pour 40 à 70 % des cas,
- Il y a autant de filles que de garçons.

La question de savoir si les causes sont multifactorielles (génétiques, dues à une fonction cérébrale altérée, dues à l'influence de l'environnement...) reste posée.

Toutefois, tous les participants s'accordent à dire l'importance :

- Du dépistage précoce,
- D'une prise en charge et d'un suivi individualisé,
- D'aménagements scolaires,
- De la formation des professionnels.

Notre conclusion :

D'après la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement (Autisme, DYS, TDAH, TDI\*), en page 7, on trouve l'estimation suivante : pour l'autisme 1 à 2% de la population, pour les DYS 8% de la population, pour les TDAH 6% des enfants et 3% des adultes, pour les TDI 1% de la population.

[https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2023-11/DP%20strat%C3%A9gie%20nationale%20TND%202023\\_2027.pdf](https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2023-11/DP%20strat%C3%A9gie%20nationale%20TND%202023_2027.pdf)

Ces troubles biologiques sont indépendants de la volonté de la personne Dys, ce qui devrait permettre leur dé-stigmatisation et l'obtention des moyens de compensation adaptés.

Aux questions posées, des éléments de réponse sont proposés, et il est important que chacun puisse se convaincre de leur pertinence, et puisse se forger sa propre opinion à partir du reportage d'Arte.

Apedys Hérault-Fabienne Miramand et Apedys Allier Joëlle Ballot